

## **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

### **du conseil municipal de la Ville de BLOTZHEIM**

### **Séance du 13 février 2021**

L'an deux mil vingt et un, le treize février à neuf heures, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle Hector Berlioz du Palais Beau Bourg, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Sont présents, les conseillers municipaux suivants : Lucien **GASSER**, Sandrine **SCHMITT**, Yves **MAURER**, Corinne **STIMPFLING**, Pierre **STOFFELBACH**, Jean-Marie **HUEBER**, Serge **GRIMONT**, Edith **BIXEL**, Francis **CARNET**, Odile **IDESHEIM**, Aimée **KOERBER**, Magali **NICOLINO**, Sandrine **WERSINGER**, Sébastien **BURGOS**, Maryline **BERTRAND**, Audrey **GOEPFERT**, Sébastien **GAECHTER**, Sébastien **BATTISTELLI**, Thomas **LEFEBVRE**, Pierre **GAYOT**, Michelle **PALLON**.

Absents excusés :

- Alain **MULLER**, ayant donné procuration à M. Lucien **GASSER** ;
- Gilberte **BISCH**, ayant donné procuration à M. Pierre **GAYOT** ;
- Martine **LEFEBVRE**, ayant donné procuration à M. Jean-Paul **MEYER** ;
- Aurore **FRAICHE**
- Sophie **GRIENENBERGER**, ayant donné procuration à Mme Sandrine **SCHMITT**.

Le Maire ouvre la séance, et il est procédé à l'appel des membres présents qui sont au nombre de

- 20 à partir de 9h00
- 21 à partir de 9h10 après l'arrivée de Mme Audrey **GOEPFERT**
- 22 à partir de 9h15 après l'arrivée de M. Sébastien **GAECHTER**.

Le quorum est en conséquence dépassé, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Ordre du Jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance publique du 17 décembre 2020
3. Approbation de la convention de prestations de services avec SLA pour la viabilité hivernale de la zone d'activités économiques Haselaecker à Blotzheim
4. Acquisition d'une parcelle rue du 19 novembre avec portage par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace : approbation
5. Vente d'un terrain rue des Bois Moulés par adjudication
6. Divers

**Point 1**                    **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Sandrine SCHMITT en qualité de secrétaire de séance.

**Point 2**                    **Approbation du procès-verbal de la séance publique du 17 décembre 2020**

Le procès-verbal de la séance publique du 17 décembre 2020 est approuvé et signé par les membres présents et représentés.

**Point 3 :**                    **Approbation de la convention de prestations de services avec SLA pour la viabilité hivernale de la zone d'activités économiques Haselaecker**

Dans le cadre de sa compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », Saint-Louis Agglomération est chargée notamment d'assurer la gestion et l'entretien de l'ensemble des zones d'activités qui lui ont été transférées à compter du 1er janvier 2017.

La Communauté d'Agglomération n'ayant pas les moyens matériels et humains d'assurer la viabilité hivernale (déneigement, verglas et interventions préventives effectuées sur la chaussée en cas de conditions climatiques le nécessitant) sur l'ensemble de ces zones d'activités, il est proposé, dans un souci d'efficacité et de continuité du service, de confier cette mission aux communes d'implantation de certaines de ces zones d'activités ne se situant pas sur le tracé de la tournée de viabilité hivernale déjà effectué par les services de Saint-Louis Agglomération.

Aussi, la convention annexée à la présente délibération a pour objet de confier à la commune de Blotzheim la viabilité hivernale de la ZAE Haselaecker située sur son ban communal. Cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 mars 2026.

Les pouvoirs de police en matière de circulation, de stationnement, de défense extérieure contre l'incendie, restent une prérogative du Maire de la Ville de Blotzheim, de même que tous les pouvoirs de police administrative générale. La Communauté d'Agglomération s'engage à rembourser à la commune les frais résultant de l'exécution de la prestation de service confiée par la convention.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE**                    la convention de prestations de services ci annexée avec Saint-Louis Agglomération pour la viabilité hivernale de la zone d'activités économiques Haselaecker,

**AUTORISE**                    le Maire à signer ladite convention ci-jointe, pour le compte de la ville.

**Point 4**                    **Acquisition d'une parcelle située rue du 19 Novembre par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.324-1 et suivants et R.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace du 16 décembre 2020 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières ;

Vu les statuts de l'EPF d'Alsace du 31 décembre 2020 ;

Vu le mail de sollicitation adressé par la commune à l'EPF d'Alsace en date du 21 janvier 2021 ;

Le Maire expose :

La société IMMOPRO souhaite vendre ses parcelles cadastrées section 30, N° 664/59 d'une superficie de 8,67 ares et N° 672/62 d'une superficie de 0,02 are situées rue du 19 Novembre au prix de 179.000,- € (cf. procès-verbal d'arpentage ci-joint).

Par conséquent et dans le but de constituer une réserve foncière, le Maire informe qu'il envisage de solliciter l'EPF d'Alsace aux fins d'acquérir ce bien pour le compte de la commune dans le cadre d'un portage dont les modalités sont définies dans la convention ci-jointe.

Le Maire précise que le seuil de consultation du Domaine pour une acquisition, soit 180.000,- €, n'étant pas atteint, aucune consultation n'a été effectuée. Toutefois, l'EPF d'Alsace en informera le Domaine.

Il précise que le prix principal d'acquisition et les frais d'acquisition (notaire) seront payés au terme de la durée du portage fixée à 5 ans.

Pendant la période de portage foncier, la commune remboursera chaque année, à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente, les frais de gestion du bien (taxes foncières) et s'engage à payer les frais de portage s'élevant à 1,5 % HT de la valeur du bien en stock (prix principal d'acquisition et frais d'acquisition).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

<b>MANDATE</b>	l'EPF d'Alsace aux fins d'acquérir et de porter le terrain non bâti situé rue du 19 Novembre d'une superficie totale de 8,69 ares dans le but de constituer une réserve foncière ;
<b>APPROUVE</b>	les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération ;
<b>CHARGE</b>	le Maire de signer cette convention et tous autres documents utiles dans le cadre de ce dossier sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace ;
<b>DEPENSES</b>	à inscrire aux comptes 2111, 6226, 6288 et 63512 des budgets en cours et à venir.

**Point 5**                    **Propriété communale rue des Bois Moulés : approbation d'une vente par adjudication publique**

Le Maire indique que la municipalité souhaite vendre la parcelle communale N° 266/2 en section 31 d'une superficie de 8,08 ares située rue des Bois Moulés.

Toutefois, il annonce qu'il prévoit préalablement de détacher une emprise de 0,74 are aux fins de créer 4 places de stationnement le long de la rue.

Par conséquent et conformément au plan ci-joint, il s'agira de créer une nouvelle parcelle d'une superficie de 7,34 ares, actuellement en cours d'enregistrement auprès du Cadastre.

Le Maire explique que, dans un souci d'équité et comme déjà réalisé lors de précédentes ventes de terrains communaux, cette vente doit être effectuée au moyen d'une adjudication publique.

Les modalités de l'adjudication et des enchères y relatives seront fixées conformément au cahier des charges sachant qu'elles auront lieu à une date encore à définir en l'étude de la SCP WALD & LODOVICHETTI située 4 rue de Village-Neuf à Huningue.

Le Maire souligne que, conformément à l'article 150 de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1924, l'adjudication sera publiée dans le journal l'Alsace à deux reprises et que la date y sera précisée.

Il informe que le Domaine a été consulté et qu'il a estimé la valeur vénale de ce bien sur une base de 17.945,54 € l'are, conformément à son avis ci-joint, qui sera arrondie à 18.000,- € l'are.

Par conséquent, il propose une adjudication sur la mise à prix de 132.120,- € aux enchères publiques et à l'extinction des feux selon la réglementation en vigueur. Elle aura lieu au profit du plus offrant et dernier enchérisseur. Elle ne sera prononcée définitivement que si trois feux consécutifs, dont chacun aura brûlé au moins une minute, se sont éteints sans qu'une nouvelle enchère ait été portée. Chaque enchère sera d'au moins 1.000,- €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

<b>APPROUVE</b>	la vente de la parcelle précitée selon les modalités susmentionnées ;
<b>CHARGE</b>	la SCP WALD & LODOVICHETTI de procéder à cette adjudication ;
<b>AUTORISE</b>	le Maire à signer le cahier des charges, le procès-verbal d'adjudication et toutes autres pièces y relatives ainsi qu'à payer les honoraires du notaire en ce qui concerne les frais liés à la procédure d'adjudication ;
<b>DEPENSES</b>	à inscrire au compte 6226 des budgets en cours et à venir.

**Point 6** : Divers

Le Maire informe l'assemblée de la tenue des prochains conseils municipaux, soit :

- le jeudi 18 mars ou le samedi 20 mars avec le vote du débat d'orientation budgétaire
- et le jeudi 8 avril ou le samedi 10 avril avec le vote du budget principal 2021, selon les règles du couvre-feu en vigueur à ces dates.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Maire clôt la séance à 9h17.

Le Maire invite ensuite l'assemblée à assister à la réunion budgétaire 2021 à la Maison des Associations.